



SPÉCIFICATION 79

Révision de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) (approuvée en 2025, publiée en 2026)

Titre

Révision de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) (2023-020).

Justification de la révision

Une révision ciblée de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) relativement à la réexportation a été effectuée récemment et la NIMP révisée a été adoptée par la Commission des mesures phytosanitaires, à sa 16^e session, en 2022. D'autres questions susceptibles de faciliter davantage l'harmonisation en matière de préparation et de délivrance des certificats phytosanitaires n'ont toutefois pas été abordées dans cette révision. Une révision de la NIMP 12 est donc nécessaire pour:

- faire valoir la simplicité d'utilisation de la norme auprès des parties contractantes;
- clarifier et mettre à jour les exigences afin de prendre en compte les processus opérationnels actuels des organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) et de faciliter la gestion et l'harmonisation des certificats phytosanitaires sur support papier et sous forme électronique;
- préciser les exigences et donner des indications relatives à la délivrance des certificats phytosanitaires pour la réexportation de certaines catégories d'envois ayant des destinations multiples ou en cas de réexportation partielle ou de libération partielle d'envois;
- préciser quelle date d'inspection devrait être indiquée sur un certificat phytosanitaire quand un pays importateur demande que la date d'inspection y figure.

Champ d'application

La révision de la NIMP 12 devrait servir à mettre à jour et à moderniser la norme. Elle devrait consister notamment à: actualiser les informations contenues dans la norme; préciser les exigences en matière de réexportation; indiquer quelles sont les informations phytosanitaires supplémentaires qui peuvent figurer sur les certificats phytosanitaires; et préciser les modalités de délivrance des certificats phytosanitaires sur papier ou par voie électronique. Toutes les révisions apportées à la norme devraient relever du champ d'application actuel de la NIMP 12.

Objectif

L'objectif de cette révision est d'améliorer la mise en œuvre et le respect de la NIMP 12 en promouvant des pratiques harmonisées en matière de certification phytosanitaire et de faciliter la transition vers la certification électronique.

La révision vise également à garantir que les certificats phytosanitaires délivrés sur support papier et par voie électronique sont harmonisés et conformes à la NIMP 12, et que des mécanismes de sécurité sont en place pour éviter la fraude, à l'appui du commerce international des végétaux, des produits végétaux et des articles réglementés.

Tâches

Le groupe de travail d'experts devrait s'acquitter des tâches suivantes:

- 1) examiner le texte de la NIMP 12 afin d'actualiser les informations qu'il contient;
- 2) examiner si d'autres indications sont nécessaires concernant la durée de validité des certificats phytosanitaires pour l'exportation et des certificats phytosanitaires pour la réexportation, ainsi que leurs copies certifiées et leur remplacement; faire référence à des marchandises spécifiques et fournir des exemples pour différentes catégories de marchandises;
- 3) envisager l'inclusion d'indications supplémentaires concernant les dates d'inspection, au cas où les pays importateurs demandent qu'elles figurent sur le certificat phytosanitaire;
- 4) examiner les exigences relatives à la sécurité et à l'authentification des certificats phytosanitaires, notamment les éléments physiques et électroniques (par exemple, la sécurité des signatures manuscrites et imprimées, les cachets, la détection des certificats frauduleux et non valides, l'utilisation de codes bidimensionnels et d'autres outils de validation en ligne) et les mettre à jour, s'il y a lieu. Encourager les bonnes pratiques (par exemple, la mise à disposition, par les parties contractantes, d'un modèle de leurs certificats phytosanitaires sur le Portail phytosanitaire international [PPI]);
- 5) passer en revue les exigences et donner des indications relatives à la délivrance des certificats phytosanitaires pour la réexportation à des fins d'amélioration de la clarté et de la cohérence. Ce faisant, se pencher sur la réexportation d'articles réglementés, comme les semences ou les grains, susceptibles d'avoir été stockés pendant une période prolongée: préciser les catégories de marchandises et les critères de stockage à long terme (conditions, délai et durée de validité du certificat phytosanitaire original).
- 6) se pencher sur la manière dont les ONPV des pays importateurs devraient gérer la certification phytosanitaire dans les cas de libération partielle ou de réexportation partielle d'un envoi, notamment les procédures pour la modification ou la nouvelle délivrance de certificats phytosanitaires visant à assurer la traçabilité et la conformité.
- 7) examiner, réviser et mettre à jour les exigences en vue d'harmoniser les certificats phytosanitaires sur support papier et en version électronique afin de mieux prendre en compte leur utilisation par les ONPV (par exemple, les exigences relatives à la gestion des pièces jointes pour les cas où, dans le cadre d'une réexportation, un certificat sur support papier et un certificat électronique sont nécessaires pour un envoi);
- 8) envisager la gestion des pièces jointes non phytosanitaires sous un format électronique;
- 9) établir des critères pour déterminer la validité et la conformité des certificats phytosanitaires électroniques qui ne sont pas transmis en langage de balisage extensible (XML) (par exemple, ceux transmis au format de document portable [PDF]).
- 10) examiner l'annexe 1 de la NIMP 12 pour s'assurer que les informations relatives aux certificats phytosanitaires électroniques sont à jour. Envisager l'inclusion de dispositions relatives à un plan d'intervention d'urgence plan pour les cas où le système électronique utilisé pour délivrer ou transmettre les certificats phytosanitaires électroniques est hors service en raison d'une maintenance ou d'une défaillance imprévue;
- 11) examiner toutes les références faites à la NIMP 12 dans les autres NIMP, de manière à ce qu'elles restent pertinentes, et proposer des modifications à apporter s'il y a lieu. Vérifier toutes les références faites dans les autres NIMP à la NIMP 12 et les adapter s'il y a lieu;
- 12) examiner la mise en œuvre de la norme révisée par les parties contractantes et cerner d'éventuels problèmes opérationnels ou techniques. Fournir des informations et, éventuellement, formuler des recommandations sur ces questions à l'intention du Comité des normes.

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré grâce à des ressources hors budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) l'a recommandé à sa 2^e session (1999), autant que possible, les participants aux activités d'établissement de normes prennent

volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. À ce sujet, il convient de se référer aux critères de priorité (*Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat*) mis en ligne sur le PPI (<https://www.ippc.int/fr/about/core-activities/>).

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour des normes de la CIPV* mise en ligne sur le PPI (<https://www.ippc.int/fr/about/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/>).

Compétences d'experts

Membres ayant une connaissance et une expérience collectives de la réglementation et de la certification phytosanitaires (sur support papier ou sous forme électronique) relative à l'importation, l'exportation et la réexportation d'articles réglementés.

Participants

Six à huit membres.

En outre, un expert technique du Groupe directeur ePhyto devrait être convié à participer en tant qu'expert invité.

Un membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités devrait également être convié à participer, en tant qu'expert invité ou bien en qualité de représentant du Comité.

Bibliographie

La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes ou accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s'appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail communiqués en rapport avec ces activités.

NIMP 5. *Glossaire des termes phytosanitaires*. Secrétariat de la CIPV. Rome, FAO. <https://www.ippc.int/fr/publications/622/>.

NIMP 7. 2016. *Système de certification phytosanitaire*. Secrétariat de la CIPV. Rome, FAO. Adoptée en 2011. <https://www.ippc.int/fr/publications/613/>.

NIMP 20. 2023. *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*. Secrétariat de la CIPV. Rome, FAO. <https://www.ippc.int/fr/publications/602/>.

NIMP 32. 2016. *Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent*. Secrétariat de la CIPV. Rome, FAO. Adoptée en 2009. <https://www.ippc.int/fr/publications/587/>.

FAO et Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique (COLEACP). 2020. *Certification à l'exportation – Guide de certification à l'exportation à l'intention des organisations nationales de la protection des végétaux*. Secrétariat de la CIPV. Rome, FAO. 33 p. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/ca6379fr>.

FAO. 2022. Phytosanitary export certification system. Dans: *Académie numérique de la FAO*. Secrétariat de la CIPV. [Consulté le 24 mai 2025]. <https://elearning.fao.org/course/view.php?id=860>

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter au secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org) des documents de travail portant sur des aspects techniques ou de politique générale de la certification phytosanitaire, y compris les certificats électroniques, en vue de leur examen par le groupe de travail d'experts.

Étapes de la publication

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la spécification.

2024-04 À sa 18^e session, la CMP ajoute le thème *Révision de la NIMP 12 (Certificats phytosanitaires)* (2023-020).

2025-05 Le Comité des normes (CN) révisé le projet de texte et approuve l'ouverture d'une phase de consultation.

2025-07 Consultation.

2025-11 Le SN révisé et approuve la spécification.

Spécification 79. 2026. *Révision de la NIMP 12 (Certificats phytosanitaires)*. Secrétariat de la CIPV. Rome, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2026-02